

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 6
Absent..... 2
Suffrages exprimés..... 30

Séance du mardi 19/12/2017 à 9 h 00

Secrétaire de séance : Mme CHRISTINE

Date de convocation : 12-12-2017

DCC n° 171219/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : JL. Fabre, B. Henry, J. Sagnard, A. Cheyres, E. Feraud, J. Fabre, M.J. Mankaï, N. Martel, A. Bouhet, M. Robbe, J.J. Forniglia, R. Ugo, M.J. Bauduin, R. Trabaud, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, L. Fabre, F. Cavallier, C. Théodose, M. Christine, J.F. Bormida, A. Pellegrino, S. Amand-Vermet

Absents excusés : I. Bertlot, P. Fenocchio (pouvoir à M. Christine), M. Tosan (pouvoir à N. Martel), E. Menut (pouvoir à C. Bouge), C. Louis (pouvoir à J.J. Forniglia), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir R. Ugo), M. Bottero

ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président rappelle que l'élaboration du SCoT engagée en 2006 a été confrontée à de très nombreuses évolutions réglementaires (lois Grenelle, loi ALUR) et à des évolutions de périmètre de la Communauté de communes qui ont conduit le Conseil communautaire à annuler la procédure antérieure et à prescrire à nouveau l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Président précise tout d'abord que l'arrêté préfectoral n°44/2013 qui fixe l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Fayence confirme la compétence « élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale » à la date dudit arrêté, soit le 31 mai 2013, et ce conformément à l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme,

Cette relance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence est rendue nécessaire par :

1/ L'exigence de se conformer aux deux Loi Grenelle et loi ALUR, et donc de planifier collectivement le développement durable du Pays de Fayence, pour en préserver l'identité, les valeurs paysagères et sa ruralité,

2/ La mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'espace cohérente qui assure à chaque commune d'atteindre les objectifs assignés par les documents de référence en matière d'aménagement de l'espace (Schémas régionaux, politique de la préservation des ressources aquatiques, biodiversité...) et de politiques publiques (habitat, transports, énergies...)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-20,

Vu les dispositions de la loi Montagne

Vu la délibération du 27 Juin 2014 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Procès-verbal du 13 Septembre 2016 prenant acte du débat sur le PADD du SCoT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, tirant et approuvant le bilan de la concertation,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Fayence a engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 27 juin 2014, incluant les 9 communes, à savoir : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Turrettes.

Considérant que les objectifs poursuivis par le SCoT du Pays de Fayence sont les suivants :

⇒ **Environnement**

- Maîtriser l'urbanisation,
- Redonner une place à l'agriculture et à la filière bois,
- Traiter qualitativement les espaces : entrées de villes, paysages...,
- Préserver et anticiper la gestion des ressources en eau,
- Maîtriser la collecte des eaux pluviales, les déchets,
- Prendre en compte les risques naturels.

⇒ **Développement économique, touristique**

- Redonner de l'attractivité aux sites économiques actuels,
- Créer des sites économiques,
- Développer le lac de Saint-Cassien : réalisation de nouvelles structures d'accueil, les activités de pleine nature,
- Promouvoir une politique culturelle et patrimoniale,
- Valoriser la qualité paysagère,
- Diversifier les activités touristiques afin de compléter l'offre du territoire et prolonger le temps des saisons touristiques,
- Développer le Très Haut débit.

⇒ **Logement**

- Produire des logements par entité géographique,
- Améliorer la répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire et favoriser la mixité sociale,
- Rénover les habitats existants,
- Développer les logements performants.

⇒ **Transports et Mobilités**

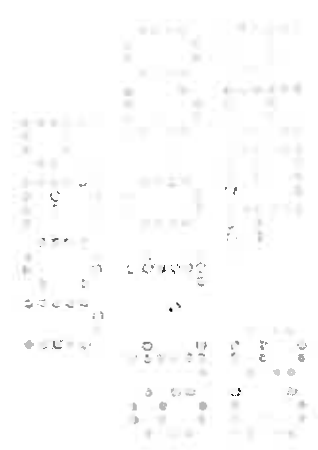
- Désenclaver le Pays de Fayence par des solutions de meilleure desserte :
 - o Création de la nouvelle route départementale,
 - o Restructurer la RD 532 en boulevard urbain sécurité,
 - o Développer les modes doux, créer des points d'intermobilité.

⇒ **Commerce**

- Maintenir et développer le commerce de proximité
- Promouvoir l'artisanat de notre territoire

Considérant que la Communauté de commune du Pays de Fayence a défini dans la délibération de prescription du 27/06/2014 les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT arrêté, les habitants.

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Fayence a été organisé en séance du Conseil communautaire du 13 Septembre 2015 et qu'un procès-verbal prenant actant de la tenue de ce débat est intégré au dossier d'Arrêt.



Considérant que le PADD décline les quatre axes suivants :

- 1/ Maîtriser les équilibres,
- 2/ Développer le territoire,
- 3/ Equiper le Pays de Fayence,
- 4/ Quantifier et planifier l'évolution du territoire.

S'agissant plus précisément du premier axe : il vise à rétablir les équilibres du territoire tant sur les dimensions environnementales, qu'écologiques, agricoles, paysagères et de prévention du risque.

S'agissant du second axe : pour le réaliser, il est nécessaire de requalifier le Plan de Fayence, de développer les filières du tourisme vert et durable, de l'économie de la culture, du loisir et sport comme piliers de l'économie présentielle afin de revendiquer un art de vivre de qualité.

Il est également nécessaire de développer l'artisanat et de renforcer les filières agricoles.

S'agissant du troisième axe : il a pour ambition d'assurer une desserte, tant quantitativement que qualitativement, suffisante pour permettre une irrigation et assurer son désenclavement viaire et numérique.

S'agissant du quatrième axe : il s'agit d'estimer les besoins qualitatifs du territoire et de sa population afin de répondre au mieux aux attentes et aux enjeux induits par l'ambition du développement en termes d'emplois et de logement.

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 19 décembre 2017, à tirer un bilan positif de la concertation,

CONSIDERANT que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est complet dans la rédaction de ses documents et que l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est efficacement transcrite dans les orientations et objectifs d'aménagement retenus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence,
- **AUTORISE** le Président à présenter le dossier devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var et à soumettre à enquête publique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence arrêté, comprenant notamment le recueil d'avis des personnes publiques associées et consultées dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération et du projet de SCoT, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.



Tourrettes le 20/12/2017

René UGO
Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



†

Liste des Personnes Publiques devant être saisies pour avis sur le projet de SCoT Arrêté de
du Pays de Fayence par DCC du 19 décembre 2017

TOUS LES ENVOIS EN AR

- M. le Sous – Préfet de Draguignan,
 - M le Préfet en tant que représentant de la la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers,
 - M. le Préfet en tant que représentant de la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites
 - M. le Président du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Départemental,
 - M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture,
 - M. le Président de la Chambre des métiers,
- Madame la représentante de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Modalités de saisine en numérique et papier

(Citadia se chargera de la transmission numérique par Wetransfert – elle n'a pas de valeur légale)

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/comment-et-qui-saisir-pour-un-avis-de-l-autorite-r621.html>

- Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux voisins
 - le PNR des Préalpes d'Azur
 - le PNR du Verdon
- Aux Présidents des établissements publics et/ou de Syndicats Mixtes chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- SCoT de la Dracénie – Communauté d'Agglomération de la Dracénie en tant également qu'Autorité Organisatrice des transports
 - SCoT de la CAVEM – Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en tant également qu'Autorité Organisatrice des transports
 - SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes – Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes (siège – CA Pays de Grasse)
- Aux Présidents des établissements publics voisins en tant qu'Autorité Organisatrice des transports
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- Aux Communes et groupements de Communes membres de l'Établissement public,

- les 9 Communes du Pays de Fayence

▪ Aux Communes limitrophes du projet de SCoT du Pays de Fayence qui ne sont pas couvertes par un SCoT approuvé et dont certaines dispositions peuvent s'imposer à elles

- le Muy
- Roquebrune sur Argens
- Puget sur Argens
- Fréjus
- les Adrets de l'Estérel
- Mandelieu-la-Napoule
- Pégomas
- Auribeau sur Siagne
- Peymenade
- le Tignet
- Saint Cezaire sur Siagne
- Escragnoles
- Séranon
- la Bastide
- la Roque Esclapon
- Bargème
- Comps-sur-Artuby
- Bargemon
- Claviers
- Calas

▪ Au Centre régional de la propriété forestière,

Centre Régional de la Propriété Forestière
7 impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courriel électronique : paca@crpf.fr

▪ A l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (DT Sud Est)

DT Sud-Est

Avenue Alfred Kastler Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C

83160 LA VALETTE DU VAR

Tel : 04 94 35 74 67

Fax : 04 94 65 89 43

▪ ADEFA

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire n°171219/02 du 19/12/2017



René UGO
Président